

PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS – POLICE BORAINNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE POLICE

Séance du 13 décembre 2017

Présents: Mmes et MM. OLIVIER Daniel, Président;
DEBIEVE Jean-Claude, DRAUX Didier, D'ANTONIO Luciano, LEPINE Jean-Pierre, Membres du Collège de Police;
HOMERIN Jean, NITA Guy, PARDO Domenico, TAHON André
DOMINGUEZ Maria-Mercedes, LELEUX Fabienne, LIVOLSI Guiseppe, MURATORE Sylvie,
CEUTERICK André, CICCONE Domenico, DESPRETZ Fabrice, HAMOUMI El Mâti, STIEVENART Ghislain
CHAMELOT Jacques, JURA Sébastien, MILLITARI Elena, WATTIEZ Françoise, BAURAIN Pascal, D'ORAZIO Nicola, DUFOUR Frédéric, ORLANDO Diego, QUERSON Dimitri, Membres du Conseil de Police;
DELROT Jean-Marc, Chef de Corps;
CARLENS Jacqueline, Secrétaire

Excusé(s): Mmes et MM. DEBIEVE Jean-Claude, D'ANTONIO Luciano, Membres du Collège;
PARDO Domenico, MURATORE Sylvie, CEUTERICK André, CHAMELOT Jacques, JURA Sébastien, BAURAIN Pascal, Membres du Conseil de Police;

Remarque: Madame DOMINGUEZ Maria-Mercedes et Monsieur TAHON André entrent en séance pendant le point A.2.2; ils ne participent donc pas au vote des points A.1.1 à A.2.1;
Monsieur HOMERIN Jean entre en séance après le point A.2.2, il ne participe donc pas au vote des points A.1.1 à A.2.2.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Communications du Président

A.1. FINANCES

A.1.1. Parcelle de terrain Hôtel de police - Proposition de rachat

A.1.2. Budget 2018 : vote de 3 douzièmes provisoires pour les mois de janvier, février et mars 2018

A.2. MARCHES PUBLICS

A.2.1. Acquisition d'un nouveau Firewall (système de protection informatique) – Lancement de la procédure

A.2.2. Renouvellement du contrat de maintenance du système de vidéosurveillance – Lancement de la procédure

A.3. PERSONNEL

A.3.1. Mobilités 2018-01 et 2018-A1– Déclarations de vacance d'emploi

A.4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

HUIS CLOS

Communications du Président

B.1. PERSONNEL

B.1.1. Mises en disponibilité

B.2. CONSTITUTIONS DE PARTIE CIVILE

Séance publique

Le Conseil de Police étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 18h43' sous la présidence de Monsieur OLIVIER Daniel.

Les points suivants, inscrits à l'ordre du jour, sont examinés:

Communications du Président :

- Approbation par la Tutelle, en date du 24 novembre 2017, de la Modification Budgétaire n°1 2017 de la Zone de Police Boraine.
- Le ROI a été approuvé par les services de la Tutelle, en date du 28 novembre 2017.

Cependant l'agent traitant a formulé deux observations :

Le second alinéa de l'article 1^{er} et les compléments qu'il apporte au deuxième alinéa de l'article 4 et à l'article 7 n'ont pas lieu d'être dans la mesure où seul l'article 25 de la loi organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, est de mise pour les circonstances décrites dans ces trois dispositions ;

À l'article 45, l'article 32 évoqué est devenu l'article 33 dans le nouveau règlement.

Il nous invite à tenir compte de ces observations à l'occasion de la mise en application des dispositions du ROI.

A.1. FINANCES

A.1.1. Parcelle de terrain Hôtel de police - Proposition de vente

Il est demandé au Conseil de se positionner sur la proposition de vente de la parcelle de terrain jouxtant notre Hôtel de police.

Le dossier comporte les références cadastrales, les plans et l'estimation du géomètre expert (seuil minimum 102.778,00 €).

Ce terrain, situé en zone d'activité économique mixte, est sans affectation particulière depuis l'acquisition du nouvel hôtel de police.

Cette vente pourrait être utilisée au besoin pour le financement de certaines dépenses extraordinaires à venir de façon à réduire l'endettement des communes associées.

Objet : Vente du terrain rue Schweitzer – décision de principe

Le Conseil de Police, réuni en séance publique;
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Attendu que la Zone de police borainne est propriétaire de la parcelle de terrain jouxtant la parcelle principale sur laquelle est construit le nouvel hôtel de police ;
Vu le rapport d'expertise immobilière daté du 11/10/2017 par le géomètre expert Michel Malengreau faisant état du plan dressé par lui et délimitant une parcelle de 79 a 06 ca cadastrée 672 F Pie et 602 P Pie ;
Attendu que ce terrain, situé en zone d'activité économique mixte, est sans affectation particulière depuis l'acquisition du nouvel hôtel de police et qu'il n'est destiné à aucun projet particulier dans le futur ;
Attendu que ledit terrain est susceptible d'intéresser des entreprises désirant s'implanter dans le zoning de Colfontaine ;
Attendu que le rapport d'expertise fixe la valeur estimative à 13 €/m² (soit 102.778,00 €) et décrit les critères estimatifs ainsi que les divers points de comparaison ;
Considérant que la vente est conditionnée par la nécessité pour le futur acquéreur de prendre en charge les frais de construction de la clôture sécurisant le nouvel hôtel de police ;
Vu les règles de publicité rappelées dans la circulaire ministérielle du 23 février 2016 ;
Sur proposition du Collège de police ;

DECIDE, à l'unanimité:

Art.1- : De marquer son accord de principe sur la vente de la parcelle de terrain cadastrée 672 F Pie et 602 P Pie d'une superficie de 79 a 06 ca;

Art.2- : De déléguer le Collège de Police pour la passation de l'acte authentique.

A.1.2. Budget 2018 : vote de 3 douzièmes provisoires pour les mois de janvier, février et mars 2018

Vu la parution tardive de la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets zonaux de l'exercice 2018, il est proposé de recourir aux douzièmes provisoires.

Conformément au Chapitre II : Directives d'ordre général - point 3 de la PLP 53 (MB du 24/12/2014), le Collège de Police décide de solliciter l'accord du Conseil pour la mise à disposition de 3/12 provisoires, pour les mois de janvier, février et mars 2018.

Objet : Budget 2018- vote de trois douzièmes provisoires - décision

Le Conseil de Police, réuni en séance publique;
Attendu qu'il n'a pas été possible au Collège de police de présenter au Conseil de Police le budget de l'exercice 2018;
Vu que pour assurer le bon fonctionnement des services à partir du 1^{er} janvier 2018, il est indispensable de pourvoir à des crédits provisoires;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, en son article 13, relatif aux douzièmes provisoires;

Vu la PLP 56 du 20/11/2017 traitant des directives pour l'établissement du budget 2018 - Chapitre II : Directives d'ordre général - point 3 relatif au vote des crédits provisoires ;

Considérant que la répartition des voix au sein du Collège s'établit comme suit :

- Saint-Ghislain 23 voix
- Boussu 20 voix
- Frameries 20 voix
- Quaregnon 19 voix
- Colfontaine 18 voix

Considérant que chaque groupe de représentants d'une commune dispose au sein du Conseil de Police d'un nombre de voix équivalent à celui dont dispose le Bourgmestre au sein du Collège ;

Considérant que la répartition des voix de chaque groupe de représentants des communes (y compris le Bourgmestre) s'établit comme suit:

<i>Un conseiller de Boussu dispose de</i>	<i>4 voix</i>
<i>Un conseiller de Colfontaine dispose de</i>	<i>3 voix</i>
<i>Un conseiller de Frameries dispose de</i>	<i>3,3 voix</i>
<i>Un conseiller de Quaregnon dispose de</i>	<i>3,8 voix</i>
<i>Un conseiller de Saint-Ghislain dispose de</i>	<i>3,8 voix</i>

DECIDE, à l'unanimité des voix soit 56.9 voix :

Art.1- : D'autoriser l'utilisation de trois douzièmes provisoires pour les mois de janvier, février, mars 2018, sur base des crédits de dépenses exécutoires, inscrits au budget de l'exercice précédent.

Art.2- : De transmettre copie de la présente délibération pour approbation, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

A.2. MARCHES PUBLICS

A.2.1. Acquisition d'un nouveau Firewall (système de protection informatique) – Lancement de la procédure

Budget extraordinaire

Article budgétaire : 33001/742-53

Montant budgétaire : 65.000 euros (sous réserve de l'approbation du budget 2018)

Estimation : 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;
montant global du marché

L'objectif de ce marché public est de permettre à notre zone de police de disposer d'un outil fonctionnel et efficace sécurisant le réseau et que celui-ci soit

correctement paramétré quant à la répartition de charges, la politique des droits des utilisateurs, la déclaration des droits des utilisateurs...

Ce marché consiste en la sécurisation du réseau dit « administratif » ainsi que la refonte de la structure des serveurs « administratifs » et leur configuration.

Le Collège de Police du 23 novembre 2017 a marqué son accord sur le principe et a décidé d'inscrire le point à l'ordre du jour du prochain Conseil de Police.

Objet : MARCHE PUBLIC : Achat d'un firewall pour la sécurisation du réseau administratif et refonte du domaine administratif – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil de Police, réuni en séance publique;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €);

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°;

Considérant le cahier des charges N° 2017-041/réseau administratif relatif au marché "Achat d'un firewall pour la sécurisation du réseau administratif et refonte du domaine administratif" établi par la Zone de Police Boraine - Service Logistique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 33001/74253 et sera financé par emprunt;

DECIDE, à l'unanimité:

Art. 1^{er}: D'approuver le cahier des charges N° 2017-041/réseau administratif et le montant estimé du marché "Achat d'un firewall pour la sécurisation du réseau administratif et refonte du domaine administratif", établis par la Zone de Police Boraine - Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 -: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 -: Sous réserve de l'approbation du budget 2018, de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 33001/74253

A.2.2. Renouvellement du contrat de maintenance du système de vidéosurveillance – Lancement de la procédure

Budget ordinaire

Article budgétaire : 33003/12412

Montant budgétaire : 40.000 € annuel (sous réserve de l'approbation du budget 2018)

Estimation : montant global 120.000,00 € hors TVA ou 145.200,00 €, 21% TVA comprise (marché pluriannuel, renouvelable 3x tacitement, soit 30.000 € HTVA/an ou 36.300 € TVAC/an).

La maintenance de la vidéo-surveillance est actuellement assurée par la société Seris Technology. Cette maintenance, basée sur un contrat établi en 2015 liant la Zone à cette firme, est orientée sur un entretien correctif et préventif sur base d'une procédure d'intervention.

Le 23 juin 2017, le Collège de police a pris la décision de ne pas renouveler le contrat de maintenance qui se termine le 31 décembre 2017 d'où la nécessité pour la zone de relancer un marché public.

Le Collège de Police du 23 novembre 2017 a marqué son accord sur le principe et a décidé d'inscrire le point à l'ordre du jour du prochain Conseil de Police.

Ghislain STIEVENART propose que la motivation vise également l'article 37§2 de la loi du 15 juin 2006, aujourd'hui présent sous l'article 57 du 17 juin 2016 qui précise les clauses de reconduction des marchés publics. La proposition est retenue.

Ghislain STIEVENART s'inquiète, vu que la Zone reste en défaut d'avoir arrêté son budget 2018, de l'absence de contrat de maintenance à partir du 31 décembre 2017. Daniel OLIVIER, Président lui précise qu'en cas de réparation urgente, il serait fait usage de bon de commande afin de garantir une utilisation normale du système de vidéosurveillance.

Objet : MARCHÉ PUBLIC : Contrat de maintenance de la vidéosurveillance – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'art.57 de la Loi du 17 juin 2016 régissant les clauses de reconductions qui prévoit que dès sa conclusion, un marché peut comporter une ou plusieurs reconductions, selon les modalités mentionnées dans les documents du marché initiaux. La durée totale, y compris les reconductions, ne peut en règle générale dépasser quatre ans à partir de la conclusion du marché ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 33003/12412 et au budget des exercices suivants ;

DECIDE, à l'unanimité:

Art. 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2017-042/maintenance_vidéosurveillance et le montant estimé du marché "Contrat de maintenance de la vidéosurveillance", établis par la Zone de Police boraine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 120.000,00 € hors TVA ou 145.200,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2- : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3- : Sous réserve de l'approbation du budget 2018, de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 33003/12412 et au budget des exercices suivants.

A.3. PERSONNEL

A.3.1. Mobilités 2018-01 et 2018-A1 – Déclarations de vacance d'emploi

A.3.1.1. Mobilité 2018-01 – Déclaration de vacance d'emploi

Après analyse des effectifs et sur proposition du Collège, il est proposé au Conseil de Police de déclarer vacants, pour la mobilité 2018-01, les emplois suivants :

- 4 INP Proximité
- 4 INP Pool-Apostilles
- 1 Calog C Assistant Gestionnaire fonctionnel

Le Collège de Police du 23 novembre 2017 a émis un accord de principe et a décidé d'inscrire le point à l'ordre du jour du Conseil.

Objet: MOBILITE 2018-01– Déclaration de vacance d'emploi

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement et par mobilité;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la Zone de Police Boraine;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014 et du 16 décembre 2015, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine;

Considérant que le cadre organique opérationnel de la Zone de Police Boraine prévoit 2 emplois de Commissaire Divisionnaire, 19 emplois de Commissaires, 65 emplois d'Inspecteurs Principaux de police, 225 emplois d'Inspecteurs de police et 46 emplois d'Agents de police, 7 CALogs Niveau A, 13 CALogs Niveau B, 36 CALogs Niveau C, 4 CALogs Niveau D employés et 4 CALogs Niveau D ouvriers;

Considérant que le cadre pour ces différents grades et niveaux n'est pas complet à l'heure actuelle;

Vu l'appel de DGS/DSP (Direction Générale de l'Appui et de la Gestion de la Police Fédérale – Département de la mobilité et de la gestion du personnel), nous informant de la programmation du premier cycle de mobilité en 2018 (2018-01) et sollicitant la communication des besoins de la zone pour le 2 février 2018;

Afin d'atteindre progressivement un cadre suffisant et de respecter les normes d'encadrement;

Vu le rapport en séance du Chef de Corps concernant l'effectif réellement sur le terrain et l'organisation de la Zone de Police Boraine, établi en tenant compte des paramètres suivants: demandes de transfert par mobilité et affectation à d'autres zones ou à la police fédérale, congés de maladie de longue durée, congés préalables à la retraite ou encore départs à la pension;

Vu la décision du Collège de Police du 23 novembre 2017;

Vu ce qui précède;

DECIDE à l'unanimité:

Art.1^{er} : De déclarer vacants pour la mobilité 2018-01 :

- 4 INP Proximité
- 4 INP Pool-Apostilles
- 1 Calog C Assistant Gestionnaire fonctionnel

Art.2- : De soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

Art.3- : De transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale – avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles.

A.3.1.2. Mobilité 2018-A1 (Aspirants) – Déclaration de vacance d'emploi

Suite à la Circulaire ministérielle GPI 73 parue en mai 2013, le recrutement d'aspirants inspecteurs en cours de formation à l'académie dépend d'une procédure de mobilité spécifique.

Le Conseil de Police est invité à marquer son accord sur la déclaration de vacance d'emplois suivante pour la mobilité 2018-A1:

- 4 (A)INP Intervention

Objet : Mobilité 2017-A2 (Aspirants) – Déclaration de vacance d'emploi

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,
Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;
Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;
Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;
Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;
Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;
Vu l'Arrêté Royal PJPOL partie VI-Titre II et la Circulaire Ministérielle GPI 73 du 14 mai 2013 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel de cadre de base;
Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement et par mobilité;
Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la zone de police boraine;
Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014 et du 16 décembre 2015, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine;
Considérant que le cadre organique opérationnel de la Zone de Police Boraine prévoit 2 emplois de Commissaire Divisionnaire, 19 emplois de Commissaires, 65 emplois d'Inspecteurs Principaux de police, 225 emplois d'Inspecteurs de police et 46 emplois d'Agents de police, 7 CALogs Niveau A, 13 CALogs Niveau B, 36 CALogs Niveau C, 4 CALogs Niveau D employés et 4 CALogs Niveau D ouvriers;
Considérant que le cadre pour ces différents grades et niveaux n'est pas complet à l'heure actuelle;
Considérant que les derniers cycles de mobilité n'ont pas comblé les emplois vacants, notamment pour les services d'Intervention et de Proximités;
Vu la note datée du 24 octobre 2017 de DGS/DSP (Direction Générale de l'Appui et de la Gestion de la Police Fédérale – Département de la mobilité et de la gestion du personnel) et référencée DRP-DPP-2017/18180, nous informant de la programmation du premier cycle de mobilité « spécial aspirants INP » en 2018 (2018-A1) et sollicitant la communication des besoins de la zone pour le 19 janvier 2018;
Afin d'atteindre progressivement un cadre suffisant et de respecter les normes d'encadrement;
Vu ce qui précède;

DECIDE, à l'unanimité:

Art.1^{er}:- De déclarer vacants pour la mobilité 2018-A1 (catégorie C):

- 4 (A)INP Intervention

Art.2:- De soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

Art.3: De transmettre, pour information, la présente résolution à Direction Générale de l'Appui et de la Gestion – Direction de la mobilité et de la gestion des carrières – avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles.

A.4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil de Police est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2017

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1132-1 et L1132-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 44 à 46 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police;

Considérant que ledit procès-verbal est conforme en tous points au prescrit du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi qu'au prescrit du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police,

DECIDE, à l'unanimité:

Article unique. - D'adopter le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2017.

Le Conseil se constitue à huis clos.